



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

POUR TRAVAUX SUR ESPACE VERT DE LA MAIRIE ANNEXE

N° 2025-2-055

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M CERON Éric, responsable du service espace vert de la commune de FONTENILLES, en date 22 mai 2025,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1:

Le lundi 26 mai 2025, entre 07H00 et 12H00, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme très gênant sur la totalité du parking de la mairie annexe coté bâti et également le long des habitations du Clos de l'Aussonnelle.

Article 2:

Les services techniques de la commune sont autorisés, sous réserve du calendrier prévisionnel, à effectuer des travaux de tonte des espaces verts, sur le talus situé au clos de l'Aussonnelle.

De ce fait, il a été demandé aux occupants du clos de l'Aussonnelle, par le biais d'une information municipale remise dans leur boîte aux lettres personnellement, de ne pas se garer aussi bien sur leur stationnement habituel que sur le stationnement de la mairie annexe.

Article 3:

Dans le cadre de la sécurité des agents, les services techniques sont autorisés à empiéter sur plusieurs places de stationnement situées devant le bâtiment de la mairie annexe le temps nécessaire aux travaux.

Article 4:

La signalisation du chantier est mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par les services techniques ou la personne chargée des travaux.

Article 5:

Les agents sont munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

Article 6:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

POUR TRAVAUX SUR ESPACE VERT DE LA MAIRIE ANNEXE

N° 2025-2-055

- Article 7:** Toute infraction au présent arrêté fait l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 8:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication accessible par le lien suivant : - <https://www.telerecours.fr>,
- Article 9:** La directrice Générale des Services, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 22/05/2025

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

